

URBANISME

Autorisation d'urbanisme	Nombre d'exemplaire	Délai d'instruction	N° cerfa
Déclaration préalable Pour un projet qui concerne votre habitation	3	1 mois	13703*10
Déclaration préalable Pour un projet qui concerne un bâtiment autre qu'une habitation (division terrain...)	3	1 mois	13404*10
Permis de construire	5	2 mois	13406*11
Permis de démolir	5	2 mois	13405*09

PIECES A FOURNIR POUR CHAQUE DEMANDE :

PERMIS DE CONSTRUIRE :

1 exemplaire du dossier comprend :

- Le cerfa N°13406*10 (veiller à compléter la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions à remplir obligatoirement et à signer)
- RT 2012 pour les constructions neuves et les extensions
- Formulaire SPANC + dossier (si assainissement non collectif)
- Si la demande porte sur un établissement recevant du public : notice de sécurité et d'accessibilité
- Plan de situation (plan de ville)
- Plan de masse (avant et après travaux)
- Plan des façades (avant et après travaux)
- Plan en coupe
- Photographies de près et de loin
- Document d'insertion (photomontage ou document graphique montrant ce que donnera la modification, la construction ...)
- Notice descriptive

DECLARATION PREALABLE :

1 exemplaire du dossier comprend :

- Le cerfa N°13703*10 ou N°13404*10 (veiller à compléter la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions à remplir obligatoirement et à signer)
- Plan de situation (plan de ville)
- Plan de masse (avant et après travaux)
- Plan des façades (avant et après travaux)
- Plan en coupe (avant et après travaux)
- Photographies de près et de loin
- Document d'insertion (photomontage ou document graphique montrant ce que donnera la modification, la construction ...)
- Notice descriptive des matériaux utilisés

Les dossiers complets sont à déposer en mairie.

Un récépissé de dépôt vous sera adressé ultérieurement après l'enregistrement.

La date du récépissé correspondra à la date du dépôt de votre dossier en mairie ou à réception par courrier.

Et après l'arrêté ?

L'arrêté favorable vous a été adressé accompagné d'un exemplaire du dossier, un exemplaire de la déclaration d'ouverture de chantier (pour les permis de construire) et d'un exemplaire de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux. L'envoi est fait en courrier recommandé avec accusé de réception.

Le demandeur a **3 ans pour commencer les travaux** et ne doit pas arrêter ces derniers pendant plus d'un an.

Dès réception de votre arrêté :

Vous devez mettre en place l'affichage sur le terrain à l'aide de panneaux (aussi vendu dans tous les magasins de bricolage). Cet affichage doit être fait pendant toute la durée des travaux et pour un délai minimum de deux mois.

A l'ouverture du chantier : (pour les permis de construire)

Le demandeur dépose en mairie la déclaration d'ouverture de chantier en 2 exemplaires.

Un exemplaire vous sera adressé ultérieurement après l'enregistrement.

A l'achèvement du chantier :

ATTENTION : l'ensemble des travaux doit être terminé y compris les aménagements extérieurs.

Le demandeur dépose la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en mairie en 2 exemplaires.

Un exemplaire vous sera adressé ultérieurement après l'enregistrement.